

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/28/2020031387/justel>

Dossier numéro : 2020-09-28/02

Titre

28 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté ministériel portant approbation du montant de la cotisation annuelle des psychologues fixé par la Commission des psychologues

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 02-10-2020 page : 69310

Entrée en vigueur : 01-12-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le montant de la cotisation annuelle des psychologues, fixé à 95 EUR pour l'année 2021, est approuvé.

[Art. 2](#). A défaut du paiement de la cotisation due dans un délai de quarante-cinq jours, une majoration de 15 EUR sera perçue par la Commission des psychologues.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er décembre 2020.